

# MESSAGES

N°22

septembre-octobre 2001

Directeur de la publication : Denis Roynard

Responsable de la publication : Thierry Kakouridis

N° d'ISSN : en cours

Imprimerie Heller, Z.A. de Pont de Joux R.N. 96 13390 Auriol

Prix du numéro : 2 €

## Spécial I.U.F.M.

## I Editorial

Dans ce numéro	
2	Le mot du Président
4	Proposition du SAGES sur la titularisation et la formation pratique des agrégés
8	Communiqué de presse (mutations)
9	IUFM : état des lieux
11	Lettre aux agrégés en IUFM
13	IUFM : témoignages
15	Lectures
17	IUFM : quelques sites Internet
18	Rapport Brihault-Cornu : le blabla en quelques lignes
19	Brèves

**L**es agrégés ont le blues. C'est ce qu'affirme la journaliste Elodie Bécu

dans un article paru dans le magazine *Le Point* du 7 septembre 2001. Il était temps que la presse<sup>1</sup> s'intéressât enfin à un problème soulevé sans relâche par le SAGES, mais que le ministère fait mine d'ignorer alors qu'il en est le premier responsable, aux côtés des syndicats cogestionnaires de l'Education nationale, garants d'un semblant de paix sociale si l'Institution accepte de se plier à leur diktat. Car ce n'est pas par masochisme ou en raison d'une tendance dépressive consubstantielle au métier de professeur que plusieurs collègues démissionnent de l'Education nationale : c'est parce qu'ils ont le sentiment d'avoir été refaits par une administration qui ne les emploie pas à la hauteur de leurs compétences, qui fait la sourde oreille à la moindre de leurs aspirations, les humilie chaque fois qu'elle le peut (les exemples d'abus de pouvoir et de harcèlement moral en IUFM et

SAGES (le Syndicat des agrégés de l'Université)

B.P. 101 13262 MARSEILLE CEDEX 20

Tel. & Fax : 04 91 55 59 55 / 04 42 29 36 71

Mél : [sages@le-sages.org](mailto:sages@le-sages.org)

[www.le-sages.org](http://www.le-sages.org)

<sup>1</sup> La presse sérieuse, s'entend, ce qui exclut, entre autres, le Monde de l'Education, chambre d'enregistrement et organe de propagande du ministère et du Snes. Certains journalistes de cet hebdomadaire vont jusqu'à aller chercher leurs informations sur les forums électroniques de leur syndicat de prédilection.

dans divers établissements se multiplient), et qui, de plus, s'acharne contre le Concours de manière insidieuse, à coups de circulaires et de notes de service qui, pour beaucoup, traduisent un véritable mépris des textes officiels. Je veux pour preuves de ces menées sournoises contre l'Agrégation (et les agrégés) la création d'une "agrégation" sur liste d'aptitude il y a quelques années (que d'aucuns au ministère, amusés, appellent pour s'en moquer l'agrégation "Vuaillet<sup>2</sup>") ; l'amalgame de fait entre agrégés et certifiés, justifié par l'application à la lettre de barèmes prétendument équitables ; les revalorisations indiciaires dont les agrégés sont systématiquement exclus ; et, comme si tout cela ne suffisait pas, les graves menaces qui pèsent sur notre métier, que les chantres des pseudo sciences de l'éducation - personnages influents tant au ministère et dans ses nombreuses officines que chez certains syndicats hélas (encore) majoritaires - entendent dénaturer, en voulant priver le professeur de la nécessaire indépendance que lui confère son savoir et, par là même, du bonheur d'enseigner. Et ce n'est pas tout : le ministère n'a rien trouvé de mieux pour enrayer la crise des vocations par lui déclenchée que d'afficher sur son site Internet une publicité mensongère, selon laquelle l'agrégation destine ses lauréats à n'exercer qu'en lycée et dans les cycles post-baccalauréat. Comme le rappelle fort justement Denis Roynard, interrogé par Elodie Bécu, ce sont quelque 8 000 agrégés qui exercent aujourd'hui en collège, beaucoup contre leur gré. Et puis, il y a toutes celles et tous ceux qui commencent leur carrière en ZEP et qui, à l'instar de leurs collègues en collège, ont le sentiment, et on les comprend, de n'avoir pas mérité cela !

Voilà, me direz-vous, une bien curieuse façon de souhaiter la bienvenue parmi nous à nos jeunes collègues, lauréats du concours 2001 ou venant de passer, en retenant leur souffle, sous les fourches caudines de l'IUFM. Certes, je le confesse bien volontiers, je n'ai pas vraiment l'âme rieuse en ces jours de rentrée. Comme beaucoup, je suis de plus en plus inquiet pour notre avenir et celui de notre profession. Mais cette inquiétude croissante, que

---

<sup>2</sup> Naguère Secrétaire générale du SNES.

de nombreux collègues partagent, ne doit-elle pas constituer le ferment d'une résistance déterminée à toute forme d'agression contre ce que nous sommes et contre nous-mêmes ? N'est-elle pas, au fond, le signe que, pour certains au moins, rien n'est irréversible ; que tout doit être entrepris pour barrer la route à ceux qui ont juré, par idéologie, par démagogie ou par simple calcul politique, d'en découdre avec l'Ecole, avec les principes d'égalité, d'encouragement et de récompense de l'effort qu'elle incarne, et avec toute forme d'excellence, par elle aussi incarnée, dont l'Agrégation est sans conteste une des plus belles illustrations.

Oui, c'est bien en ces termes que je veux souhaiter la bienvenue à tous nos jeunes collègues. Bienvenue dans un monde où il leur faudra se battre pour porter aussi haut, aussi loin et aussi longtemps que possible l'idéal et les principes qui les ont conduits à l'Agrégation puis à leur salle de classe. Rien ni personne ne saurait les priver du bonheur auquel ils ont droit ! Ils peuvent compter sur le SAGES pour les soutenir et se battre à leurs côtés.

**Thierry Kakouridis**  
**Secrétaire Général**

## ■ Le mot du Président

Ne soyons pas des anciens combattants, le combat, c'est maintenant !

**L**es professeurs ne sont pas les seuls à devoir faire face à une évolution du "public" avec lequel ils sont en relation, que cette évolution soit relative aux mœurs (on pense notamment à la violence), plus généralement aux transformations "sociales". Ainsi, la plupart des commerçants suivent l'évolution technique (nouveaux produits, nouveaux modes de gestion) tout en étant, hélas, confrontés à la violence. Pour autant, on ne

considère généralement pas que les évolutions et les adaptations auxquelles les commerçants ont été contraints aient modifié ce qui constitue la nature essentielle du négoce. Car s'il y a de nouvelles fonctions, de nouvelles subdivisions et de nouveaux regroupements des tâches, les fonctions essentielles principales de ce métier demeurent (achat, vente, contrôle de la qualité, gestion des stocks, etc.). La multiplication des vols et des agressions a provoqué le recours accru à des vigiles, à des sociétés de surveillance, mais ces fonctions ne sont pas de l'essence du commerce, ce sont des « accessoires » à l'activité « principale » rendus nécessaires dans un contexte donné : les étudiants des écoles de commerce ne reçoivent pas de formation particulière sur la question, car elle ne forme pas la substance de leur métier ; elle adjoint à leur activité d'autres activités devenues connexes. Ainsi, on ne demande pas à un employé de banque de combattre un braqueur, on lui demande uniquement de prendre en amont le minimum de précautions nécessaires et, s'il le peut sans risquer de préjudicier à son intégrité physique ou à celle d'autres personnes, prévenir les autorités compétentes en cas de braquage.

Mais les transformations que certains réclament dans la formation, le recrutement, et la pratique de l'activité professionnelle des enseignants vont bien au-delà des simples adaptations techniques et économiques que l'on rencontre chez d'autres catégories de travailleurs. En effet, pour les professeurs enseignant en lycée et en collège, voilà qu'arrive la phase ultime du passage d'une mission d'instruction publique à une mission d'éducation. La première phase a été l'élargissement progressif du cadre de la mission originelle, en adjoignant à la mission d'instruction publique des objectifs d'éducation qui, peu à peu, sont devenus le corollaire indispensable de l'activité, ne serait-ce que pour pouvoir faire cours. Aujourd'hui, tel l'œuf du coucou qui a éclos, la mission d'éducation, de socialisation, devient la mission principale du professeur de lycée ou collège, réduisant la mission d'instruction publique au rôle d'accessoire, voire de gêne, de « luxe » devenu superflu. Et la plupart de ceux qui

ont souhaité devenir enseignants pour instruire, pour transmettre des connaissances, ont sans doute cru que l'affectation à ce qui reste de la mission d'instruction serait effectuée selon des critères propres à cette mission. Ces critères existent, il y a différents concours d'entrée dans l'enseignement qui correspondent chacun à des niveaux (de publics, de connaissances requises) et des modes d'instruction différents. Mais il n'en est pas tenu compte dans les faits, puisque ce qui importe désormais, c'est la façon dont est remplie la mission devenue principale, la mission d'éducation, de socialisation, l'aptitude à juguler ou à accepter la violence, à composer avec l'impréparation à suivre « l'enseignement » dispensé (on a conservé le mot "enseignement" pour ne pas bouleverser les habitudes, les difficultés de passage à l'Euro ayant sans doute découragé nos infatigables réformateurs de mots et de concepts). Bientôt peut-être, on dira que « l'instruction, il y a des maisons pour ça ! » à ceux dont le propos déplacé est de vouloir instruire dans un établissement public de second degré.

Nous sommes donc, aujourd'hui, en ce point que les physiciens du chaos nomment une bifurcation, et qui présente le caractère de l'irréversibilité : ou bien la logique de supplantation de la mission publique d'instruction arrive à son terme, et il faut dans ce cas changer radicalement les modes de recrutement des enseignants (c'est ce que prônent les autres syndicats et l'administration, notamment), ou bien il faut préserver la mission d'instruction publique et la doter de critères de recrutement et d'affectation propres. L'enjeu, en tout cas, se situe à la racine, car malgré tout le désherbant administratif et syndical répandu ces dernières années, il se trouve encore des collègues, des associations, et UN syndicat - le SAGES - pour revendiquer, pour le professeur, la mission d'instruire : pour le professeur agrégé en particulier, qui, en se portant candidat à l'agrégation, a fait la preuve de ses exigences intellectuelles. C'est pourquoi la question des concours de recrutement, de leur nature, de leur préparation, la question des institutions et des personnes ayant en charge la préparation au métier

des agrégés stagiaires est devenue fondamentale pour que demain nous ne soyons pas que des anciens combattants.

**Denis Roynard**

# I Proposition

## Titularisation & formation pratique des professeurs agrégés : l'entrée dans le métier

*La présente proposition s'inscrit dans la perspective du maintien de la nature universitaire des épreuves du concours d'agrégation, et de la vocation des agrégés à pouvoir intervenir dans les lycées ou dans l'enseignement supérieur : dans l'intérêt d'une meilleure préparation des lycéens à la poursuite d'études universitaires (affectation d'agrégés en lycée) et parce qu'il est nécessaire de disposer, dans l'enseignement supérieur, en particulier dans les premiers et seconds cycles, de professeurs généralistes à forte compétence disciplinaire et méthodologique, et pour lesquels l'enseignement constitue la première sinon la seule mission.*

Il en résulte, d'une part, que la préparation des professeurs agrégés doit rester universitaire, tant dans son esprit et dans sa vocation que dans son cadre, qui doit demeurer celui des universités et des écoles normales supérieures, et d'autre part, que la formation pratique des professeurs agrégés doit être retirée aux IUFM, dont la structure et les objectifs sont incompatibles avec les missions et les statuts des professeurs agrégés.

### - CONCOURS DE L'AGREGATION ET TITULARISATION DANS LE CORPS.

Par leur statut et par les aptitudes dont ils font preuve, comme l'atteste leur réussite au concours d'agrégation, les professeurs agrégés ont vocation à intervenir de la première (au lycée) à la maîtrise (à l'université) (voir notre proposition sur la meilleure utilisation des compétences des professeurs agrégés).

En effet, la réussite au concours d'agrégation atteste l'excellence de la formation du professeur dans sa discipline, et assure qu'il en "*maîtrise les concepts, les techniques et les méthodes*"<sup>3</sup>. Ces compétences n'ont donc pas à faire l'objet d'une évaluation dans l'année qui suit le concours. En conséquence, loin de pouvoir être réduite à une "pré-emploi", la réussite à l'agrégation doit constituer l'unique opération de recrutement dans l'éducation nationale. Il faut donc titulariser le professeur agrégé dès son admission au concours, tout comme est immédiatement titularisé un fonctionnaire recruté comme professeur d'université, que ce soit par le concours d'agrégation des facultés (en droit par exemple), ou par la procédure de droit commun.

Car il convient d'ailleurs ici de bien distinguer deux opérations distinctes :

- la reconnaissance par les pairs des aptitudes de la personne recrutée à exercer une fonction précise : c'est le rôle et la prérogative du jury d'agrégation pour les professeurs agrégés (qu'il s'agisse de l'agrégation des facultés de droit ou de l'agrégation improprement mais communément nommée agrégation "du second degré"), et du conseil national des universités pour les autres enseignants du supérieur, procédure nationale sanctionnant les aptitudes scientifiques des candidats,
- la procédure d'affectation, dans les différents établissements, de personnes reconnues scientifiquement compétentes, procédure qui revêt essentiellement un caractère local et qui, dans le supérieur, justifie l'existence de profils de poste, y compris pour les professeurs agrégés.

Le fait que les personnes recrutées comme maîtres de conférences ne soient titularisées qu'à la suite d'une ou deux année(s)<sup>4</sup> de stage et d'une procédure d'agrément s'explique par le caractère

<sup>3</sup> "Renover le dispositif de formation des enseignants" (rapport d'étape à M. le ministre de l'éducation nationale, 18 juillet 2000), Bernard Cornu & Jean Brihault

<sup>4</sup> Qui, d'ailleurs, vont bientôt être réduites à une seule année

incomplet des modalités de leur recrutement, ce dernier n'évaluant pas leurs aptitudes à enseigner dans le supérieur, mais consistant en l'appréciation d'un dossier scientifique. Le cas de l'agrégation est différent, puisque d'une part les épreuves, à l'écrit comme à l'oral, permettent d'apprécier la valeur scientifique du candidat, et que d'autre part les épreuves orales consistent pour une large part en leçons qui permettent d'apprécier l'aptitude à la transmission des savoirs.

#### - L'INADAPTATION DE L'ACTUELLE FORMATION PRATIQUE DES PROFESSEURS AGREGES.

Comme le rappelle le rapport de MM. Brihault & Cornu<sup>5</sup>, "*la première année d'IUFM est essentiellement consacrée à la préparation des concours de recrutement d'enseignants*" à l'exception de l'agrégation : il est donc clair que les IUFM n'ont pas pour vocation d'assurer la formation disciplinaire et méthodologique des agrégés, et qu'ils n'auraient du reste aucune légitimité pour le faire. Or, "*la deuxième année d'IUFM accueille les lauréats des concours de recrutement y compris les agrégés*", en qualité de professeurs stagiaires" : les IUFM seraient-ils fondés à assurer une formation didactique et pratique à des professeurs dont la formation disciplinaire ne leur appartient pas ? Est-il acceptable de surcroît qu'une telle formation conditionne la titularisation de ces professeurs ? Evidemment non, d'autant que les enjeux de la formation complémentaire d'un professeur agrégé sont spécifiques : selon son statut, et en conséquence des aptitudes dont la réussite au concours témoigne, un agrégé a pour rôle et pour mission de dispenser des cours de niveau universitaire, ou de préparer ses élèves à la poursuite d'études universitaires. Les professeurs agrégés ont, à la différence des enseignants préparés aux concours par l'IUFM, vocation à intervenir dans le supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles et universités, en particulier). Or, ce niveau d'intervention ne saurait relever des IUFM, sauf à étendre la compétence de ces

<sup>5</sup> Ibid.

derniers (administrative et disciplinaire) à la formation des autres enseignants intervenant dans le supérieur, ce qui au minimum exigerait une refonte profonde des structures, de l'état d'esprit, et donc du profil des formateurs des actuels IUFM. La mission principale du professeur agrégé est d'instruire ses élèves par des formes de travail, de réflexion et d'autonomie différentes de celles mises en œuvre du collège jusqu'à l'entrée au lycée, et autour desquelles s'articule prioritairement la politique pédagogique des IUFM.

Il n'en demeure pas moins qu'un cours dans une classe nécessite une formation complémentaire sur le terrain, une adaptation<sup>6</sup> et c'est à propos de cette formation que le présent texte formule quelques propositions.

#### - NOS PROPOSITIONS

##### 3-1) La nature du stage pratique

La formation pratique d'un professeur agrégé doit consister en un stage d'enseignement en situation dans des classes où il a vocation à enseigner. Il doit être *accompagné* par un collègue agrégé (cf. 3-2 infra), volontaire, exerçant lui-même dans lesdites classes.

##### 3-2) Le conseiller pédagogique

\* Un conseiller pédagogique en lycée, un autre dans le supérieur

Il convient d'assurer la formation pratique du professeur agrégé nouvellement titularisé par un stage en situation encadré par deux conseillers pédagogiques agrégés dans la discipline, l'un en lycée, l'autre dans le supérieur, ce dernier pouvant être remplacé par l'inscription à un CIES<sup>7</sup>. Car au diptyque collège-lycée actuellement en vigueur, et qui n'est pas adapté aux professeurs agrégés, nous substituons le diptyque lycée / enseignement supérieur, qui correspond au domaine de compétence de principe et statutaire des

<sup>6</sup> Cette conclusion s'appliquant également aux populations d'étudiants.

<sup>7</sup> Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur

professeurs agrégés. Et, s'agissant d'une véritable formation pratique, celle-ci doit être assurée sur le terrain par un pair (le professeur agrégé conseiller pédagogique) de la discipline, familier des classes d'exercice et des publics d'élèves ou d'étudiants visés. La pratique de l'enseignement devant une classe revêt en effet un caractère appliqué, *artisanal*, que le stage en situation en lycée et dans le supérieur décrit *supra* est le plus apte, et même le seul à pouvoir prendre en compte.

\* La nature de l'intervention du conseiller pédagogique

Le conseiller aide à l'élaboration de l'enseignement sous ses différents aspects, assiste au cours en situation, et met le stagiaire en situation dans sa propre classe. L'aide est personnalisée, tout en s'inscrivant dans une perspective générale, elle débarrasse le stagiaire de formations inadaptées, elle insiste là où et quand il faut insister.

\* La rétribution des conseillers pédagogiques

La rétribution des conseillers pédagogiques doit consister au choix en une décharge de service ou en une rémunération complémentaire équivalente à ladite décharge.

\* La nomination des conseillers pédagogiques

A terme, les conseillers pédagogiques doivent être des volontaires, souhaitant s'impliquer dans l'accompagnement de stagiaires. C'est pourquoi, surtout au début, il faudra veiller à rendre la fonction suffisamment attractive, tant par les modalités d'exercice que par sa rétribution.

\* La concertation et la formation des conseillers pédagogiques

Les conseillers pédagogiques devront pouvoir échanger leurs expériences et éventuellement servir de conseillers aux futurs conseillers pédagogiques.

### 3-3) Formation administrative et juridique

Comme les autres fonctionnaires de l'éducation nationale, le professeur évolue dans un contexte administratif et juridique donné, avec des droits, des devoirs et des responsabilités. Pour autant, les professeurs se distinguent des autres personnels de leur établissement, à l'égard desquels il n'ont, pour ce qui constitue la part essentielle et substantielle de leur activité, *i.e.* la transmission des savoirs, ni autorité hiérarchique, ni obligation d'obéissance hiérarchique : Le professeur est une autorité disciplinaire et une autorité pédagogique à l'égard de ses élèves ou étudiants, il obéit avant tout à des principes et doit respecter des programmes. Les autorités supérieures (disciplinaires et collégiales) ne doivent intervenir que pour éclairer les professeurs sur les objectifs généraux définis par les programmes ou, le cas échéant, remédier à, voire sanctionner, certains manquements (quand ceux-ci ont été dûment établis dans les formes et selon les procédures requises). Il convient donc de bien distinguer les pouvoirs d'orientation et de sanction de certaines autorités administratives qui s'appliquent aux professeurs, des pouvoirs hiérarchique et administratif traditionnels qui ne visent que la part résiduelle, *i.e.* strictement administrative, de l'activité du professeur, et qui sont du ressort de "la hiérarchie" au sens usuel du terme.

C'est pourquoi, à côté des traditionnels intervenants appartenant à l'administration active (chefs d'établissement, personnels de l'administration centrale et des rectorats), dont la vision et les préoccupations concernent principalement, voire exclusivement le fonctionnement strictement administratif de l'institution, il faut qu'il y ait d'autres intervenants, qui présentent un point de vue différent de celui de l'administration active, et qui déborde des relations avec cette dernière.

Les problèmes de violence, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, plus généralement la détection et la dénonciation auprès des autorités compétentes des comportements pénalement et administrativement répréhensibles, les questions

de propriété intellectuelle, de déontologie dans l'exercice de la profession, la meilleure connaissance de leurs droits et de leurs opportunités de carrière et de formation, nécessitent que les professeurs puissent bénéficier d'une formation dispensée par des intervenants extérieurs à l'administration active. Des juges, des avocats, d'autres professeurs (de droit, en particulier) doivent leur apprendre à qui s'adresser en cas de conflit, les procédures à suivre, les délais et les formalités à respecter, le rôle des syndicats, des juridictions, des médiateurs, ainsi que les droits fondamentaux à respecter et à faire valoir.

### 3-4) A l'issue de l'année de stage

#### 3-4-1) L'évaluation "normale"

A l'issue du stage, un inspecteur assiste à une leçon du professeur agrégé stagiaire au côté du conseiller pédagogique. L'évaluation, qui porte sur les seules compétences pédagogiques du professeur stagiaire (rappel : les compétences scientifiques étant attestées par la réussite au concours), est conduite conjointement par l'inspecteur et le conseiller pédagogique, qui délibèrent collégalement sur sa prestation. L'évaluation en situation doit être complétée par un entretien avec l'inspecteur et le conseiller pédagogique, avant et/ou après la leçon. L'évaluation débouche sur des appréciations portées dans le dossier du professeur.

#### 3-4-2) En cas de difficultés rencontrées dans une classe pendant l'année de stage

Des difficultés d'exercice dans une classe peuvent surgir durant l'année de stage, qu'elles apparaissent à l'occasion de l'évaluation ou en cours d'année. Il appartient alors au professeur stagiaire, ou à son conseiller pédagogique, ou au chef d'établissement, de saisir l'inspecteur, qui ouvrira une procédure d'instruction en vue d'établir, en partenariat avec le professeur, son conseiller, et le chef d'établissement, les raisons des difficultés rencontrées.

La première cause d'explication doit être recherchée dans la nature de la classe attribuée au professeur. L'inspection doit s'assurer, en cas de

difficulté signalée dans une classe, qu'elle appartient à la catégorie de celles où le professeur a vocation à intervenir, ce qui conduit à exclure les classes de collège, et à ne retenir, parmi les classes de seconde, que celles conduisant aux filières générales, *i.e.* aux classes de première/terminale auxquelles il est destiné. Si ce n'est pas le cas, le professeur doit pouvoir exercer et être évalué dans l'une des classes où il a vocation à intervenir et les difficultés rencontrées, consécutives à un manquement ou une impossibilité matérielle de l'administration, ne sauraient être retenues à son encontre.

L'inspection doit ensuite s'assurer que la classe, même si elle appartient à la catégorie de celles où le professeur a vocation à intervenir, ne présente pas néanmoins des particularités de nature à justifier des difficultés d'exercice pour un autre professeur, ce qui peut nécessiter une instruction plus approfondie.

Enfin, si les difficultés d'exercice apparaissent dans une classe relevant du domaine d'intervention normal du professeur agrégé, et sans qu'on puisse les expliquer par des caractéristiques propres à la classe ou à l'établissement, il convient de mettre en œuvre une procédure particulière sous l'égide conjointe de l'inspection générale et de l'administration centrale, et avec toutes les garanties de fond et de procédure requises. Eu égard à la particularité de cette procédure d'exception, ainsi qu'à la variété potentielle des situations susceptibles d'en relever, il convient qu'au préalable des personnes familières des procédures de médiation, de transaction, des inspecteurs, des médecins spécialisés, des représentants des professeurs et de l'administration se concertent pour établir les issues possibles, les principes à appliquer, ainsi que leur mise en œuvre, ce qui nécessite notamment de dresser un état des lieux.

#### 3-5) Le rôle de l'institution

L'institution doit assurer au professeur agrégé stagiaire le cadre et les conditions d'exercice propices à l'expression de ses talents et de ses compétences. Toute affection d'un professeur agrégé dans des classes où une forte compétence

*disciplinaire n'est pas absolument nécessaire*, alors que bien des classes où cette compétence est requise sont confiées à des professeurs moins titrés, illustre une absence totale de reconnaissance des compétences disciplinaires du professeur agrégé en même temps qu'elle constitue un gaspillage inacceptable des deniers publics !

Par ailleurs, pour que le professeur agrégé stagiaire puisse travailler efficacement avec son conseiller pédagogique, il doit avoir sa classe en responsabilité dans le même établissement que celui-ci, que ce soit en lycée ou dans le supérieur.

Ceci implique de la part de l'administration un effort de rationalisation et de prévision dans la définition et la répartition des postes, en particulier en rétablissant des supports agrégés dans le second degré et en créant des supports agrégés stagiaires dans le supérieur.

#### - AVANTAGES LIES A NOS PROPOSITIONS

- a) L'agrégé, étant déjà titularisé, ne subira plus les pressions et les menaces qu'il subit actuellement dans les IUFM pour rédiger son mémoire pédagogique "comme les autres". Il ne s'agit plus ici de couler dans un moule, de contrôler, de formater, mais de familiariser avec un environnement inconnu ou mal connu. Par ailleurs, pour les professeurs qui étaient auparavant certifiés, le stage en situation devra insister sur les spécificités de l'enseignement dans le supérieur et dans les classes de spécialité et d'examen des lycées.
- b) La formation pédagogique du professeur agrégé, moins pénible et moins inutilement alourdie, rendra assurément le métier plus attractif et attirera en nombre les candidats de valeur, aujourd'hui rebutés par le passage forcé sous les fourches caudines des sciences de l'éducation.
- c) La décharge accordée au conseiller pédagogique est compensée par l'allongement de l'horaire du stagiaire devant une classe, celui-ci n'étant plus accaparé par le trop grand nombre de formations inadaptées, comme certains modules sur "la mobilité oculaire de

l'apprenant", le port de la voix, et autres balivernes dont seule l'épée de Damoclès de la titularisation empêche les stagiaires de rire ouvertement.

- d) La grande proximité du stagiaire et de son conseiller favorise les échanges, une forme de travail en équipe non castrateur et infantilisant, mais stimulant et réellement formateur.
- e) Vue sous cet angle, la formation pédagogique des agrégés stagiaires attirera davantage de professeurs agrégés vers la fonction de conseiller pédagogique.
- f) Les IUFM, qui ne remplissent que très imparfaitement leur mission naturelle (formation des professeurs des écoles et des collèges), verront leur charge de travail allégée et recentrée, leur public devenant moins nombreux et plus homogène.

*N.B. : cette proposition sera prochainement présentée au ministère.*

## **I Communiqué de presse (19 septembre 2001)**

**L**e SAGES prend acte du retrait par le ministre de l'Éducation nationale, conformément à l'autorité de la chose jugée, des dispositions des arrêtés et notes de service du 7 décembre 1998 déclarés illégaux par le Conseil d'État (dispositions qui imposaient aux professeurs candidats à une mutation de s'engager à accepter tout poste qui leur serait proposé à l'issue du mouvement, quand bien même ce poste ne correspondrait pas aux vœux formulés par lesdits candidats). Mais il constate que dans le même temps, le ministre énonce de nouvelles dispositions qui, si elles ne réclament plus l'engagement précédent, auront pratiquement les mêmes effets, à savoir permettre une mutation

autoritaire sur un poste « hors vœux », et partant, ne sont que la reconduction pure et simple, à la seule forme près, des dispositions illégales antérieures.

Le SAGES tient à souligner avec la plus grande netteté qu'au-delà du simple engagement exigé, c'est le principe même de la mutation autoritaire (en dehors de toute mesure disciplinaire) dont la légalité a été mise en cause par le Conseil d'État. Les « nouvelles » dispositions ajoutées par la lettre du 30 mars 2001 doivent être, en conséquence, impérativement rapportées : il appartient au ministre de se donner les moyens de procéder aux mutations dans le respect de la légalité, quitte à abandonner, si nécessaire, le mouvement en deux temps qui prévaut actuellement et qui est la cause majeure des affectations « hors vœux ».

Estimant pour sa part que l'observance de la loi passe avant le seul souci de commodité administrative, comme avant les préoccupations d'ordre idéologique, ou simplement boutiquier, le SAGES ne peut que se désolidariser des syndicats qui par leur vote à la séance de la CAPN des mutations du 3 avril dernier ont obtenu de repousser une proposition dont l'effet le plus marquant eût été la suppression des mutations « hors vœux ». Devant cette attitude peu compatible avec l'idée que l'on est en droit de se faire de la défense des personnels, et dans l'hypothèse où le ministre persisterait dans son intention de bafouer la légalité, le SAGES appelle les professeurs agrégés candidats à une mutation à prendre contact avec lui aux fins d'éventuels recours juridictionnels auxquels il ne manquera ni de les inviter, ni d'apporter son aide en cas d'affectation illégale.

## I.U.F.M. : état des lieux

*Ce texte a été rédigé en janvier 2000 par un groupe de réflexion de l'association "Reconstruire l'école."*

**L**es Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (I.U.F.M.), mis en place depuis près de dix ans dans chaque académie, préparent aux concours de recrutement de l'Enseignement, de la maternelle au lycée (en partenariat, pour le secondaire, avec les Universités) puis accueillent les lauréats de ces concours pour une année dite "de stage", ayant pour vocation de compléter leur formation par une instruction pratique et pédagogique.

Depuis plusieurs années, une majorité de stagiaires proteste contre le fonctionnement de ces institutions et certains des enseignements qui y sont délivrés. Depuis plusieurs années, des professeurs du secondaire ou de l'université, des tuteurs pédagogiques reçoivent le témoignage d'anciens étudiants ou de nouveaux stagiaires désemparés, scandalisés de certains discours qui leur sont tenus à l'I.U.F.M., et quelquefois même en situation conflictuelle grave avec les formateurs dont ils dépendent. Faute de mieux, on leur conseille le plus souvent de "faire le gros dos", de tâcher d'éviter l'invalidation de leur seconde année, décision utile quand elle concerne un stagiaire dont les premiers pas ont été difficiles, inadmissible quand elle sanctionne des prises de position trop critiques ou bruyantes.

Notre groupe de réflexion, constitué d'enseignants du secondaire et de l'Université, d'actuels et d'anciens stagiaires en I.U.F.M., s'efforce depuis plusieurs mois de réunir documents et témoignages afin de dresser et de rendre public un état des lieux sur leur fonctionnement. Notre but est d'informer le plus objectivement possible professeurs, actuels et futurs stagiaires, sur une situation que nous jugeons pour le moins

préoccupante, afin que s'ouvre un débat et s'élaborent des répliques.

On ne saurait certes tenir un discours critique global sur les I.U.F.M. : les situations sont contrastées selon les régions, les disciplines, les cursus (professeurs des écoles ou du secondaire), les formateurs. Néanmoins, nous alarment la teneur de l'idéologie qui est délivrée dans les "formations générales" (cours de réflexion sur les démarches d'apprentissage ou le rôle éducatif de l'école proposés à tous les stagiaires), et la subordination des enseignements disciplinaires à une prétendue science pédagogique.

Car ce sont moins les disciplines que la discipline qui est au centre des I.U.F.M. La réussite à un concours difficile, la perspective stimulante de commencer à pratiquer la profession qu'ils ont choisie, devraient constituer une étape enrichissante dans la vie des futurs enseignants. Or, ceux-ci sont confrontés dès leur arrivée dans les I.U.F.M. à un système tout à la fois infantilisant et autoritaire (horaires lourds empêchant tout travail personnel, discours culpabilisant centré sur la seule idée d'échec, menaces de retenues sur salaire, etc.). Plus on descend dans la hiérarchie supposée du corps enseignant, plus se vérifie le contrôle des faits, gestes et pensées du stagiaire. La majorité des cours délivrés aux futurs professeurs des écoles s'appuient sur les recettes éprouvées de la communication et de la psychosociologie (appel constant aux impressions subjectives, travaux en petits groupes à partir de questionnaires simplistes et orientés mis en commun sous l'œil vigilant des formateurs responsables) pour légitimer en bout de course et "de manière consensuelle" les dogmes des sciences de l'éducation. Anecdote très révélatrice, cette séance plénière au cours de laquelle une stagiaire tient à signaler que dans son groupe, l'une de ses camarades a déclaré apprécier les cours magistraux ! Silence, ricanements gênés, puis absolution rassurante et amusée du formateur : on ne va dénoncer personne !

Harmonie de la forme et du fond, le discours récurrent de ces formations générales est inspiré

par une idéologie sécuritaire : il énonce qu'un bon enseignant doit savoir créer pour ses élèves des "espaces de sécurité" tandis que "symétriquement, l'I.U.F.M. s'arroge pour mission de sécuriser ses professeurs en préméditant longuement avec eux toutes les catastrophes susceptibles de se produire en classe", en insistant de manière obsessionnelle sur la responsabilité pénale accrue de l'enseignant confronté à de "nouveaux publics".

Sous la pression des "sciences" de l'éducation et dans le cadre du vaste chantier de réforme des programmes engagé par le ministre Allègre, les I.U.F.M. sont menacés de devenir de véritables entreprises de démolition du savoir et de la culture. La "révolution copernicienne en pédagogie" appelée de ses vœux par Philippe Meirieu repose sur la disqualification de tout savoir fondamental. Un tel présupposé façonne dans les I.U.F.M. une parole visant à susciter chez les stagiaires la détestation de l'école qui les a formés, le mépris de leurs futurs collègues, et à décourager chez eux toute velléité d'approfondir leurs connaissances. Pourquoi se soucier des savoirs quand on répète à longueur de séance aux futurs enseignants des collèges et lycées que le respect des programmes (par ailleurs allégés et rendus incohérents) doit passer au second plan ? Pourquoi les futurs professeurs des écoles se soucieraient-ils des savoirs quand on leur ressasse qu'ils doivent avant tout "enrichir chez l'élève un bagage déjà là", quand les brochures dont ils sont inondés affirment que les "différentes disciplines constituent des supports et des moyens pour faire acquérir des savoir-faire", pour nous tenir à une formule à peu près compréhensible ?

En lieu et place du savoir honni ou de séances consacrées à l'art d'enseigner, et pour donner aux stagiaires l'illusion (dont beaucoup ne sont pas dupes) qu'ils continuent à se former, les spécialistes des "sciences" de l'éducation qui officient dans les I.U.F.M. proposent un éventail impressionnant de conférences et "modules" divers, au mieux prétendument pédagogiques ("Le circuit œil-cordes vocales-ouïe dans la lecture subvocalisée", "La mobilité oculaire chez l'apprenant"), au pire franchement racistes (sous le

prétexte d'une meilleure prise en compte de l'élève, telle conférence proposée à l'I.U.F.M. de Créteil sur le comportement des "arabes", leur "haute tolérance au bruit", leur "gestuelle marquée"). Détournement du langage scientifique et de concepts des sciences humaines, assimilation de la classe à un laboratoire, de l'enseignement à un processus expérimental : tout, dans ces discours, rappelle au stagiaire que la pédagogie est une science exacte, aux protocoles précis et non discutables.

Convaincus que la montée en puissance, dans les I.U.F.M., de tels discours et pratiques participe de la destruction d'une école dont le principe et l'honneur est d'assurer le droit de chacun à accéder aux savoirs lui permettant d'exercer librement son jugement; constatant que la situation se détériore rapidement, que le pouvoir des I.U.F.M. s'accroît au même rythme (tentatives répétées de l'actuel ministère pour mettre en place un CAPES régionalisé et bientôt bi-disciplinaire, sous le contrôle des seuls I.U.F.M., mainmise sur la formation permanente des professeurs), nous appelons chacun à prendre conscience de cet état de faits [et] à exercer ses responsabilités (...)

**Vous souhaitez faire paraître un texte dans MESSAGES et/ou sur notre site Internet ?**  
**Contactez-nous par mél à l'adresse suivante : [sages@le-sages.org](mailto:sages@le-sages.org) ou par fax au 04 42 29 36 71.**

## I Lettre aux agrégés en IUFM

**V**ous venez de réussir le concours de l'agrégation. Vous voici accueillis depuis peu dans un IUFM pour une "année de stage", dont l'objectif affirmé est de compléter votre formation par une instruction pratique et pédagogique.

**Cette lettre vous concerne.**

---

Vous êtes lauréats d'un concours de haut niveau. Vous êtes enthousiastes et stimulés par la perspective de commencer à exercer le métier que vous avez choisi. Votre vocation est d'instruire des élèves, tout en continuant à approfondir vos connaissances, car vous estimez avec raison que plus on sait et mieux on transmet.

Hélas, vous allez constater bien vite que l'idéologie des "sciences de l'éducation", en vogue dans les IUFM, ne correspond en rien à l'idée que vous vous faites de l'enseignement.

Agrégés, vous tenez légitimement à être reconnus comme tels ; et pourtant, votre réussite au concours est d'emblée dépréciée : ne vous a-t-on pas déjà fait comprendre, en ce début de "stage pratique", que votre succès n'est que l'une des formes d'admissibilité à l'IUFM ? Que la formation à laquelle vous allez être soumis est absurdement identique, dans sa forme et dans ses objectifs, à celle qui est imposée à des professeurs qui enseigneront dans des collèges ? Pire encore, ne s'efforce-t-on pas de vous faire croire que c'est à l'IUFM que se joue votre titularisation sans laquelle, finalement, votre agrégation ne vaut rien ?

Certes, vous n'avez sans doute jamais contesté, et à juste titre, le fait qu'une instruction pratique et

pédagogique soit nécessaire avant d'embrasser réellement le métier de professeur. Mais vous vous attendiez peut-être à ce qu'un agrégé stagiaire reçoive une formation conçue et élaborée en considération des publics auxquels il est, selon les textes, principalement destiné : classes de spécialité et post-baccalauréat des lycées, enseignement supérieur.

Hélas, vous allez devoir faire face au parti pris de fonctionnement des IUFM : vous sortez de l'Université, où l'on valorise la connaissance, l'indépendance et l'esprit critique ; dans les IUFM vous subirez un traitement autoritaire et infantilissant : vous pensiez avec raison qu'un professeur digne de ce nom était un professeur de haut niveau intellectuel ? L'idéologie régnante dans les IUFM a pour but de vous conditionner, sinon de vous voir vous résigner à l'opinion inverse : sous couvert d'une formation pédagogique et didactique, dispensée le plus souvent par des demi-savants vaniteux qui, s'ils sont agrégés, le sont rarement par concours, s'y opère la disqualification de tout savoir fondamental ; cette haine de la connaissance et des compétences disciplinaires authentiques étant "justifiée" dans la mesure où il s'agit moins, dans les IUFM, de former des professeurs que de fabriquer des futurs animateurs peu critiques destinés à contenir les "apprenants" d'aujourd'hui et de demain. Décidément, et une fois encore, votre agrégation n'est pas un atout.

Sachez ainsi que durant votre année à l'IUFM, toute velléité d'approfondir vos connaissances - par le biais d'un DEA par exemple - sera immédiatement tuée dans l'œuf, ne serait-ce qu'en raison d'un emploi du temps à l'IUFM encombré d'un bric-à-brac de modules qui ne vous serviront à rien dans votre futur métier. Sachez encore que tout au long de cette "année de stage", et après avoir passé un concours aux épreuves anonymes, vous serez "évalués" de façon souvent discrétionnaire et arbitraire, relativement au comportement, docile ou non, dont vous ferez preuve face et au regard de l'idéologie des "sciences de l'éducation".

**Jeunes agrégés, refusez ces dérives infantilisantes et totalitaires ! Soyez dignes du concours dont vous êtes lauréats !**

Ne permettez pas que soit remis en question le principe fondamental selon lequel un haut niveau dans sa discipline garantit, au premier chef, la valeur d'un professeur.

Ne cautionnez pas l'idéologie des apprentis sorciers de l'éducation qui sévissent dans les IUFM : cette idéologie vise à faire de vous des animateurs dociles et non des professeurs véritables dont l'unique vocation est et doit demeurer la transmission des connaissances. Cette idéologie s'exerce d'ailleurs au mépris des élèves qui ont besoin de professeurs et non de démagogues.

Refusez que s'aggrave encore davantage le chantage auquel vous êtes déjà soumis : n'oubliez pas que les textes stipulent que le "mémoire pédagogique" est facultatif pour les agrégés, et ce, quelles que soient les menaces dont vous serez peut-être l'objet.

**Ne restez pas seuls ! Adhérez au Sages !**

Le Sages, le syndicat des agrégés, est le seul qui milite pour une reconnaissance véritable du corps des professeurs agrégés. Son action s'inspire d'une haute idée de la fonction et de la dignité des professeurs : bien au-delà du grade, il prône l'élitisme républicain, le mérite et les concours nationaux anonymes.

Le Sages est donc un syndicat catégoriel, contrairement aux autres syndicats qui défendent "tout le monde et personne" et qui sont, peu ou prou, partisans d'un "corps unique de la maternelle à l'Université", idée à laquelle le Sages s'oppose avec force.

Le Sages est le seul syndicat qui prenne réellement position contre les pseudo-sciences de l'éducation, visant à fabriquer des "enseignants animateurs" plutôt que des professeurs de haut niveau dans leurs disciplines.

Le Sages exige , entre autres :

- que les nouveaux lauréats du concours de l'agrégation soient titularisés dans le corps des agrégés dès leur réussite au concours ;
- que leur stage pratique se déroule selon des modalités spécifiques et adaptées, dégagées des IUFM (une proposition du Sages en ce sens sera présentée très prochainement au MEN) ;
- que l'administration respecte ses engagements, selon lesquels "l'agrégation destine ses lauréats à enseigner en lycée et dans les classes post-baccalauréat" (voir proposition dite "Sec-Sup" du Sages : <http://www.le-sages.org/secsup.html>) ;
- que de plus, en lycée, les agrégés soient prioritaires dans les classes d'examen et dans les classes "à responsabilité" dans leur discipline, ce qui n'est pas le cas actuellement, l'affectation des classes aux professeurs étant laissée au bon vouloir des proviseurs.

Fondé il y a seulement cinq ans, le Sages a pourtant déjà fait ses preuves : il s'est rendu de nombreuses fois au ministère pour faire valoir le point de vue et les revendications des agrégés. Il a conduit plusieurs actions devant les tribunaux administratifs et le Conseil d'état pour faire respecter leurs prérogatives statutaires - auxquelles les marchandages et le népotisme portent de plus en plus atteinte -, s'attachant entre autres à faire respecter le caractère intellectuel et indépendant de l'activité d'enseignement, et à contrer les abus de certains proviseurs ou IPR - dont certains ont malheureusement été promus agrégés sans avoir passé le concours - ou de parents d'élèves agressifs et procéduriers.

Le Sages est donc particulièrement actif sur le plan de la défense des droits. Il l'est tout autant par les propositions qu'il formule, ainsi que par l'information et les conseils qu'il prodigue à ses adhérents.

**Le Sages entend continuer à œuvrer pour défendre et promouvoir les agrégés par concours. Si vous vous sentez concernés, soutenez-le ! Adhérez !**

# I Témoignages

SUR LES I.U.F.M. (FORUM INTERNET DE WANADOO)

## 1. Utilités des IUFM???

Professeur de Physique-chimie depuis cinq ans, j'ai dû malheureusement faire mon année de stage à l'IUFM.

Une année de perdu où l'on n'apprend pratiquement rien, où les pseudo-enseignants ne sont plus en contact avec les élèves depuis des années, où ils nous traitent comme des sous-profs (on nous rappelle que l'on est stagiaire) et nous obligent à venir au cours sous la menace de ne pas nous titulariser (sinon leurs salles seraient vides de stagiaires).

Le seul moment où l'on apprend le métier d'enseignant c'est lorsqu'on est en contact avec les élèves et collègues de l'établissement où l'on est affecté.

Après cette année très riche en enseignement (mais lequel) je me retrouve dans un collège ZEP. Et c'est à ce moment où l'on se rend vraiment compte que l'année de stage était d'une totale inutilité.

Heureusement que mes collègues m'ont soutenu et par leurs bons conseils, j'ai pu m'intégrer et m'épanouir dans cet établissement.

Mais à l'IUFM peu de mots sur ces établissements ZEP, car la plupart de ces personnes bien pensantes seraient incapables d'enseigner dans de telles classes.

## 2. L'inquiétante montée des IUFM.

Je souhaiterais attirer votre attention sur l'accroissement de l'importance des IUFM dans la formation des professeurs. Cette information en soi apparaît bien neutre. Cependant, je suis moi-même stagiaire cette année et suis presque dégoûtée du métier par le prétendu "enseignement" reçu cette année dans cet institut sinistre. Heureusement, c'est un moindre mal, comme je suis agrégée, j'échappe à la corvée

inutile du mémoire professionnel. J'avais certes entendu parler du type de propos "pédagogisant", démagogique et jargonnant tenu lors des séances animées par les professeurs les moins intéressants du secondaire, lesquels ne songent qu'à la promotion usurpée dont ils bénéficient par l'IUFM. Mais je pensais que cela ne pouvait être qu'une caricature... Et bien non. L'écrasante majorité des stagiaires, quelle que soit la matière enseignée, subit l'IUFM, écrasée par la somme des contraintes imposées par l'Institut, et révoltée par la perte de temps et d'énergie que sont les journées passées en "unités de formation" et "enjeux fondamentaux". De plus, l'Institut, quand il sent son autorité, déjà bien fragile puisqu'elle ne se fonde que sur la contrainte et la menace de non-validation ou de retenue sur salaire, contestée ouvertement, refuse tout dialogue et n'oppose que les menaces. Pour une institution qui prône qu'il n'y a pas de mauvais élèves, mais seulement de mauvais profs", cela dénote un net refus de se remettre en cause et de s'interroger sur l'échec de sa mission. En effet, au lieu d'insuffler un peu d'enthousiasme aux stagiaires, dont beaucoup ont à affronter des situations difficiles (la violence à l'école...), elle les accable et les culpabilise. Bref, pour ma part, je reviens des journées à l'IUFM révoltée par les propos tenus, furieuse d'avoir ainsi perdu mon temps, dégoûtée du métier... Bref, selon moi, les IUFM sont un gouffre financier pour le budget de l'Etat.

### **3. Les IUFM ont les très grandes et très incontestables utilités suivantes :**

1) Ils servent à recaser les profs de facs ratés, ces "enseignants chercheurs" qui ne savent pas enseigner et qui n'ont rien cherché ni publié sérieusement en 15 ou 20 ans. On en fait des marmonneurs pour cours de capes. En cela les IUFM sont d'excellentes maison de retraite.

2) Ils servent à recaser les déjections du secondaire (et même du primaire), ces profs incapables qui salissent leur culotte dès qu'il y a plus de 5 élèves devant eux.

En cela les IUFM sont d'excellentes maison de repos pour bras cassés.

3) Ils servent à donner un débouché aux doctorants dont la valeur est zéro sur le marché : psycho-socio-péda, et autres sciences meirieudivo-n'importequoitologiques de l'éducation.

En cela les IUFM sont d'excellents institutions sociales, complémentaires aux ASSEDICS, mais bien plus habiles dans la gestion du chômage camouflé.

4) Ils servent de claque aux réformes les plus imbéciles de certains ministres de l'éducation, dont ils sont chargé de convaincre les jeunes profs les plus naïfs.

En cela les IUFM , tels la cour de Louis le quatorzième , ennoblissent l'EN de leur murmures d'approbation et de leurs clameurs d'enthousiasme.

5) Ils servent à exaspérer les jeunes profs, car il est établi qu'un prof HEUREUX est suspect.

Qui peut m'aider à compléter cette liste des somptueuses qualités des IUFM ?

### **4. Sans titre**

Ma chère collègue... Voici des années que l'on roupille à l'IUFM, c'est bien dommage... Quelques profs utiles et intéressants qui disparaissent dans la nature ensuite car "les planqués" sont assurés à l'ancienneté de faire dormir leurs stagiaires... Que faire ??? Quand on voit sur le terrain à quelles difficultés réelles nous sommes confrontés... Une formation initiale éthérée et sopo, et une formation continue assurée par les mêmes formateurs... On n'en sort pas... Les gosses, les difficultés sociales, le manque de communication pour tous, génèrent la violence que l'on dénonce tous... Tout le monde est débordé, même les inspecteurs qui ne savent plus où donner de la tête... Un problème de fond sur lequel il faudrait se pencher à long terme car l'école finalement peut devenir un foyer de violence collective... A force de socialiser... Les gosses ont déjà trouvé qu'en groupe ils étaient capables de tout... Demande de formation valable et surtout personnelle pour que les pédagoges puissent gérer leurs propres violences.

## 5. Sans titre

Je fais partie des instits qui ont été mis sur le terrain dans les années 70, sans formation initiale. Dur, très dur, l'épreuve du feu puisque évidemment on était envoyés dans les zup et secteurs spécialisés : système immersion totale : test immédiat : suis-je fait pour ce métier ou non ? Mais avec de la bonne volonté, du coeur et des rencontres avec des enseignants magnifiques : quelle formation !! C'était aberrant ... mais moins, à mon avis, que les formations actuelles : on passe d'un extrême à l'autre, mais à tout prendre, je préfère la mienne. Ne perdez pas courage... Résistez ! M-N.

## 6. Sans titre

L'année de stage a certes des bons côtés, mais aussi et malheureusement trop de points négatifs. Franchement j'ai très souvent l'impression de m'ennuyer : entre conférences bidons (obligatoires sous la menace d'une non-titularisation puisqu'il faut signer avant la pause, après la pause...) et le mémoire professionnel soi-disant pédagogisant (qui je pense ne me servira jamais), l'année de stage est très rapidement à revoir!!!

De toute façon si l'on n'est pas fait pour être prof, ce n'est pas l'IUFM qui va aider. Comme l'on dit c'est sur le terrain que l'on peut acquérir la meilleure formation.

Allez bon courage à tous les futurs stagiaires (eh oui, il faudra passer par là puisqu'on entend même parler d'une troisième année.

### Attention !

**Les stagiaires agrégés en I.U.F.M. ne sont pas tenus de rédiger un mémoire pédagogique. N'hésitez pas à alerter le SAGES en cas de difficulté !**

# I Lectures

## Sauver les lettres

**L**orsqu'on écrit un livre sur l'école et qu'on est seul à l'écrire, ce livre ressemble le plus souvent ces derniers temps à un pamphlet ; lorsqu'on est deux, on est immédiatement en présence d'un dialogue socratique ; lorsqu'on est plus de deux, il s'agit d'un manifeste.

Le collectif français "Sauver Les Lettres" ([www.sauv.net](http://www.sauv.net)) vient de faire paraître un ouvrage important : *Sauver les lettres. Des professeurs accusent*. (Ed. Textuel, Paris, 2001). Devant l'inquiétante montée de l'illettrisme et devant la catastrophe qu'est devenue l'école républicaine, qui accusent-ils au risque de déplaire ces professeurs de collèges et de lycées ? Ceux qui fomentent contre le bon sens, contre la démocratie et contre la république du savoir d'interminables réformes qui finissent par condamner les petits des hommes à un bougisme perpétuel, à l'ignorance et à une réformite qui plonge chacun, parents, élèves et professeurs, dans le désarroi.

Ces jeunes maîtres forment la liste des nouveaux humanistes. Ils sont des profs de terrain, comme on dit, croient en la pédagogie, sont encore peu connus hors de leur cercle professionnel et surtout ils ne sont gagnés ni par le cynisme ni par le désespoir d'enseigner. Au contraire. Ce livre analyse point par point les raisons qui ont conduit l'école publique au lent renoncement à transmettre les connaissances essentielles à la vie de l'esprit, les mythes de la pédagogie moderne de l'élève au centre et du constructivisme, les causes de l'abandon de l'orthographe, de la dévalorisation de l'écrit et de la dissertation. Et surtout les raisons qui ont poussé les pédagogistes, Philippe Meirieu en tête, à tenir la littérature pour élitiste, et la culture pour antisociale.

En quelques chapitres dialogués, ils portent une analyse fraîche et concrète de la situation, vont

aux causes pour en montrer l'indigence et en démonter l'hypocrisie. Et de citer Renan : " Le moyen d'avoir raison dans l'avenir est, à certaines heures, de savoir se résigner à être démodé." Arracher les masques, briser les balivernes des idéologues et contrer les mensonges de ces réformes expose qui s'y adonne aux insultes et le voue aux gémonies. On ne peut pas vouloir une école de qualité *et* se soucier d'égalité ; on ne peut pas réclamer l'excellence *et* s'inquiéter de la culture des enfants de toute origine sociale. Il faut choisir bête la gauche émotionnelle ; on a déjà choisi lui rétorque la droite ultralibérale au service des nouveaux marchands de l'*e-commerce*. Les libéraux et les libertaires lorsqu'ils s'allient sont liberticides.

La force de ce livre, sévère et ferme, provient du refus de toute idéologie, du refus des procès d'intention et d'une analyse sur pièces, étayée par une connaissance des textes.

L'enseignement des lettres est aujourd'hui à un carrefour. Si vous entendez avoir barre sur de jeunes esprits, il est un moyen plus efficace que de les endoctriner, il faut empêcher les doctrines et les contre-doctrines de s'enraciner. En effet, pour exercer une influence sur la pensée, le plus simple moyen n'est pas d'injecter des idées pernicieuses dans la mangeoire du prêt-à-penser où chacun s'alimente, mais de dénaturer la condition de possibilité même de la pensée : la langue. Simplifiez la langue au point de la rendre simpliste et vous pourrez vous imposer avec des images, des icônes, des affects. Au contraire, soyez exigeants sur l'expression écrite (d'abord et essentiellement) et vous donnerez aux jeunes le moyen de se construire et de s'augmenter.

L'école, minée par les bons sentiments et la naïveté, les théories hallucinantes et la dérive émotionnelle, ne donne plus aux élèves les moyens de s'élever. La question centrale est : qui a intérêt à laisser pareillement sombrer l'enseignement vers l'insignifiance ? Qui gagne à infantiliser les enfants ? Qui veut très tôt les habituer à porter le lourd attirail du bétail humain ? Lisez la postface de Danièle Sallenave pour en trouver la réponse.

Cet ouvrage collectif est en fait une sorte de plateforme sur laquelle il serait possible, pas à pas, de reconstruire l'école.

**Jean Romain**

5 septembre 2001

---

**D**ans son dernier ouvrage, *Halte à la mort des langues*, le linguiste Claude Hagège nous met en garde : les langues, qui participent du patrimoine culturel de l'humanité, sont mortelles. Il en meurt quelque vingt-cinq chaque année. Mais, nous dit encore le linguiste, les langues peuvent ressusciter, comme en témoigne l'hébreu, une langue sortie de l'oubli par Ben Yehuda à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le livre de Claude Hagège est, comme tous ceux qu'il a écrits, encyclopédique : il passe en revue un nombre étonnant de langues, parfois parlées seulement par quelques individus. Mais de l'histoire et du devenir de ces langues rarissimes, dont beaucoup sont en voie de disparition, il convient de tirer quelques conclusions alarmantes sur toutes celles qui, bien qu'elles soient parlées par des millions de personnes de par le monde, n'en sont pas moins vulnérables, notamment face à la puissance hégémonique de l'anglais, langue globalisée, qu'Hagège nomme "américain de commodité" dans un autre ouvrage : *Langues et parlars d'Europe : le souffle de la langue*. Ainsi, le français, nous avertit Claude Hagège, n'est pas à l'abri du déclin et de l'extinction.

Que perd-t-on exactement lorsqu'une langue meurt ? Claude Hagège est formel : "les langues, sans épuiser le contenu des cultures, en sont une composante fondamentale, la part de génie qui se dépose dans chacune est assez grande pour que la mort d'un grand nombre soit une sorte de catastrophe, et ce qui disparaît est perdu pour notre fonds universel d'humanité". Ce sont donc, aussi, quand des langues meurent, les cultures qui les expriment qui disparaissent avec elles. "Il convient [nous dit Claude Hagège] de reconnaître

qu'en réalité, la perte de langue est celle de l'instrument même par lequel une culture s'exprime le plus directement".

*Halte à la mort des langues* est un ouvrage remarquable à plus d'un titre : on peut le lire soit comme un livre d'histoire d'une très grande érudition, soit comme un traité de linguistique, soit encore comme un signal d'alerte. Ou comme les trois à la fois. Il a également le mérite de donner un nouvel éclairage à la question des langues régionales, qui fait aujourd'hui l'objet de vifs débats dans notre pays.

**Thierry Kakouridis**

Halte à mort des langues, Paris, Éd. Odile Jacob, 2000

## ■ IUFM : quelques pages web

1) Sur le site du Ministère :

\* Discours de J. Lang du 23 juin 2000 : <http://www.education.gouv.fr/discours/2000/discoursiufm.htm>

\* Une nouvelle formation en IUFM : <http://www.education.gouv.fr/personnel/enseignant/iufm.htm>

\* Liste des IUFM : <http://www.education.gouv.fr/sup/iufm.htm>

\* Orientations sur la rénovation de la formation des maîtres. Point de presse du 27 février 2001 : <http://www.education.gouv.fr/discours/2001/iufmdp.htm>

\* **Rénover le dispositif de formation des enseignants - Rapport d'étape au Ministre**, par MM. Bernard Cornu et Jean Brihault. Ce rapport sera envoyé aux adhérents par courrier électronique, au format PDF, sur simple demande. Condensé ci-après.

2) Un site contre les IUFM (analyses, témoignages, pièces à conviction...) :

<http://www.geocities.com/iufmz/pageprinc.html>

# IUFM : rapport Brihault-Cornu

SUME DU BLABLA... RESUME DU BLABLA...RESU

## Rénover le dispositif de formation des enseignants

**Bernard CORNU & Jean BRIHAULT**

Rapport d'étape à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale  
18 juillet 2000

### Introduction

1) Le métier d'enseignant est un métier complexe, en pleine évolution. Il requiert des compétences nombreuses : parfaite maîtrise des savoirs, mais aussi compétences nécessaires à la transmission du savoir aux élèves et à l'appropriation du savoir par tous les élèves, compétences nécessaires à l'exercice de l'ensemble des tâches d'un enseignant. Les savoirs, les technologies, les ressources, les conditions d'exercice du métier, le contexte social de l'éducation évoluent, et l'une des aptitudes nécessaires à l'enseignant est l'aptitude à évoluer tout au long de sa carrière.

2) Les nouveaux enseignants ont souvent le sentiment de n'avoir pas été suffisamment préparés à enseigner dans des conditions parfois difficiles. La formation des enseignants doit à la fois préparer les nouveaux enseignants à enseigner d'abord dans le cadre de leur stage en responsabilité (deuxième année d'IUFM), puis naturellement dès leur prise de fonction en tant que titulaires ; elle doit les aider à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent dès le début de leur carrière. Elle doit aussi leur donner les fondements et les outils nécessaires à plus long terme à une réflexion et à une évolution.

3) Dix années après leur création, les IUFM ont apporté un progrès notable à la formation des

enseignants. Mais des difficultés subsistent, et une rénovation du dispositif, du contenu et des méthodes s'avère nécessaire. A cet effet, le présent texte formule un certain nombre de propositions.

### Les IUFM et la formation des maîtres.

Les futurs enseignants doivent recevoir une formation de haut niveau dans la ou les disciplines qu'ils enseigneront, afin d'en maîtriser les concepts, les techniques et les méthodes, et dans la préparation à l'exercice de la profession d'enseignant, afin d'acquérir une véritable compétence didactique et professionnelle.

Les IUFM, établissements d'enseignement supérieur créés par la loi d'orientation du 10 juillet 1989, ont pour mission première la formation initiale des enseignants. Ils contribuent à la recherche en éducation. Ils sont également en charge, depuis 1998, de la formation continue des enseignants. Ils travaillent en collaboration avec les universités et les services académiques, et assurent conjointement avec l'université certains enseignements.

Les IUFM accueillent des étudiants titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme équivalent, au niveau " bac + 3 ". La première année d'IUFM est essentiellement consacrée à la préparation des concours de recrutement d'enseignants ; elle comporte également une initiation à la dimension professionnelle du métier d'enseignant, notamment par des stages en établissement. La deuxième année accueille les lauréats des concours de recrutement (y compris les agrégés), en qualité de professeurs stagiaires, pour une année de préparation au métier d'enseignant. La titularisation des professeurs stagiaires intervient à l'issue de cette seconde année d'IUFM.

L'année suivante, première année d'exercice du nouveau professeur titulaire, une part du temps pourrait être consacrée à une poursuite de la formation sous la responsabilité de l'IUFM, permettant ainsi d'articuler formation initiale et formation continue.

Les universités contribuent à la formation des enseignants, principalement dans la préparation aux épreuves à contenu disciplinaire des concours de recrutement du second degré, mais aussi dans les autres dimensions de la formation des enseignants, en formation initiale et en formation continue.

### “ Préprofessionnalisation ”

Les universités sont invitées à développer, principalement au cours de l'année de licence, des enseignements “préprofessionnels”, première sensibilisation à l'enseignement, sous forme de modules de préprofessionnalisation, de modules d'ouverture, de modules de renforcement. Les modules de préprofessionnalisation peuvent être l'occasion d'effectuer un stage de sensibilisation dans un établissement scolaire ou une école.

## I Brèves

### • Postes dans l'enseignement supérieur (« PRAG ») pour 2001-2002

La liste des postes ouverts au recrutement devrait paraître au Bulletin officiel vers la mi-novembre 2001. Soyez attentifs, car les délais sont en général d'un mois à partir de la parution du B.O, alors que celui-ci arrive de plus en plus tard dans les établissements, quand il n'est pas « emprunté » par un collègue ou un responsable indélicat. Le mieux est de consulter régulièrement le site du SAGES ou du ministère ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)).

### • Titularisation des lauréats de l'agrégation 2001 : Quid du DEA ?

Le BO n°24 du 14 juin 2001 précise les différentes situations possibles pour les lauréats du concours 2001. En particulier, pour ceux qui désiraient un report de stage en vue de préparer un DEA, le texte n'était pas clair : par « études doctorales », fallait-il comprendre « thèse » ou toute formation de « 3<sup>ème</sup> cycle » ?

Nous devons à la Société des Agrégés d'avoir interpellé rapidement le ministère sur cette ambiguïté et d'avoir obtenu une réponse claire : l'inscription à un DEA, première étape d'un projet doctoral, permet le bénéfice du report de stage.

### • Plus d'étudiants dans les années à venir

Malgré les espoirs du ministère (ou de son collègue rue de Bercy), la baisse de la démographie française ne va pas réduire le nombre d'étudiants : si les nouveaux arrivants en DEUG s'annoncent effectivement moins nombreux, l'augmentation parallèle de la durée des études va grossir les « stocks ». Ainsi la Direction de la Programmation et du Développement prévoit une hausse des effectifs de 10 400 (+0.8%) pour 2001-2002 et de 8 000 (+0.4%) pour 2002-2003. Cette hausse concerne surtout les formations de type ingénieur et IUT.

### • Vers une redéfinition du métier

Les premières pistes de réflexion de la commission Espéret, chargée par Jack Lang de plancher sur une redéfinition du métier d'enseignant dans le supérieur, commencent à être connues : si rien ne transparait encore au sujet des professeurs agrégés (dont le cas particulier a été présenté à la commission par le SAGES), il est question d'articuler le métier d'enseignant-chercheur sur trois axes : enseignement, recherche, et « nouvelles tâches ». L'idée serait de permettre de moduler l'importance de chacun de ces axes sur plusieurs années, par un contrat entre l'enseignant-chercheur et l'établissement. On a du mal à voir la compatibilité d'un tel contrat avec le droit à la mobilité des universitaires, mais la réflexion est loin d'être achevée.

Une autre piste étudiée suit les propositions déjà anciennes du SAGES, qui concernaient essentiellement les PRAG : des primes spécifiques, mais aussi et surtout des primes convertibles en décharge de service.

Le SAGES l'a toujours dit : si l'on veut avoir une idée des nouvelles contraintes du métier

d'universitaire (nouvelles technologies, ouverture aux entreprises, relations internationales, suivi de stage, encadrement de projets, suivi des étudiants, etc.), il suffit de s'intéresser au quotidien des PRAG, particulièrement en IUT et dans les grandes écoles.

- **Candidater à un poste à l'Étranger**

Pour les candidats à un poste à l'étranger (procédure commune des deux ministères : Education Nationale et Affaires Étrangères). La liste des postes à pourvoir est déjà sur le site du ministère [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique « Europe et International », et le dépôt de candidature peut se faire par voie électronique dès maintenant. La parution au BO, elle, ne se fera que début octobre. **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 octobre 2001 à minuit (heure de Paris).**

En revanche, les postes de personnel enseignant ou de direction dans les établissements français à l'étranger paraîtront dans une autre circulaire, prévue fin-novembre, début décembre.

On voit donc qu'il y a déjà une information à deux vitesses pour les administrés : ceux qui ont accès à Internet et les autres...

- **Programme de certaines agrégations**

Au Bulletin Officiel n°30 du 26 juillet ont paru le programme des agrégations de : arts plastiques, hébreu, mécanique, philosophie, et sciences physiques.

## **Appel à cotisation**

**Le moment est venu d'acquitter votre cotisation pour l'année 2001-2002. Si votre carte d'adhérent est jointe à ce numéro, vous êtes à jour de cotisation.**

**Montant des cotisations :**

- **100 €**
- **Cotisation conjoint : 50 €**